

■ Fiche info financière assurance-vie pour les assurances décès (autres que produits d'épargne et d'investissement)



Prosperity Protection - Aviza Insurance - Securex Vie AAM

Aviza Insurance srl, avec numéro d'entreprise 0648.788.557, Koninklijkelaan 74, 2600 Berchem, Belgique est un souscripteur mandaté, autorisé pour gérer des assurances décès et assurances de solde restant dû en Belgique pour le compte de Securex Vie AAM. Securex Vie AAM, Avenue de Tervuren 43, 1040 Bruxelles, est une entreprise d'assurances disposant d'un agrément sous le numéro 944.

Type d'assurance-vie	Prosperity Protection est une assurance décès de Branche 21
Garanties	<p>Garantie Principale Décès En cas de décès suite à une maladie ou un accident durant la durée du contrat, Securex Vie AAM versera un capital convenu à un bénéficiaire désigné.</p> <ul style="list-style-type: none">• En cas d'assurance temporaire décès, ce capital est égal à un montant fixe.• En cas d'assurance solde restant dû, ce capital est égal au solde restant dû suivant le tableau d'amortissement. <p>Le client est libre de déterminer le capital assuré avec un minimum de € 500.000 et un maximum de € 10.000.000 (pour les capitaux supérieurs à € 10.000.000 merci de consulter la compagnie)</p> <p>Ci-dessous est reprise une liste non-limitative d'exclusions concernant la garantie principale.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le décès de l'assuré provoqué par le fait intentionnel ou à l'instigation du preneur ou de l'un des bénéficiaires ;• Le décès de l'assuré par suite de suicide pendant l'année qui suit la date de prise d'effet du contrat ; <p>Pour plus d'information, veuillez consulter les conditions générales et particulières.</p>

<p>Groupe cible</p>	<p>Cette assurance est destinée aux personnes physiques ou morales qui désirent se protéger des conséquences financières en cas de décès de l'assuré.</p> <ul style="list-style-type: none"> • En complément de la sécurité sociale et la protection financière des survivants • En protection d'une entreprise ou d'un tiers des conséquences de la perte d'un dirigeant d'entreprise, annexé ou non à un crédit d'investissement. 						
<p>Frais</p>	<p>La prime que vous payez englobe, outre une prime pure pour garantir le risque de décès, des frais servant au fonctionnement de Securex Vie AAM en ce compris des frais de marketing et de distribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si le preneur d'assurance opte pour un rachat ou une réduction de son contrat, les frais uniques suivants peuvent être imputés: <table border="1" data-bbox="678 948 1446 1490"> <tr> <td data-bbox="683 948 948 1281">Frais de rachat</td> <td data-bbox="948 948 1089 1281">5 %*</td> <td data-bbox="1089 948 1442 1281">Les frais de rachat diminuent et sont calculés sur base de la valeur de rachat théorique avec un minimum de € 75, ce montant est indexé selon l'indice des prix à la consommation (indice de référence : 01/06/2018).</td> </tr> <tr> <td data-bbox="683 1281 948 1490">Frais de réduction</td> <td data-bbox="948 1281 1089 1490">€ 75</td> <td data-bbox="1089 1281 1442 1490">Ce montant est indexé selon des prix à la consommation (indice de référence : 01/06/2018).</td> </tr> </table> <p>* ce pourcentage diminue les 5 dernières années de 1 % par an. Vous trouverez de plus amples informations sur les frais dans les conditions générales du contrat qui sont disponibles auprès du siège d'Aviza Insurance, par www.aviza.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.</p>	Frais de rachat	5 %*	Les frais de rachat diminuent et sont calculés sur base de la valeur de rachat théorique avec un minimum de € 75, ce montant est indexé selon l'indice des prix à la consommation (indice de référence : 01/06/2018).	Frais de réduction	€ 75	Ce montant est indexé selon des prix à la consommation (indice de référence : 01/06/2018).
Frais de rachat	5 %*	Les frais de rachat diminuent et sont calculés sur base de la valeur de rachat théorique avec un minimum de € 75, ce montant est indexé selon l'indice des prix à la consommation (indice de référence : 01/06/2018).					
Frais de réduction	€ 75	Ce montant est indexé selon des prix à la consommation (indice de référence : 01/06/2018).					
<p>Durée</p>	<p>La durée de l'assurance dépend de la durée de vie de l'assuré ;</p> <p>Durée minimale : 1 an Age de souscription entre 18 et 84 ans Age au terme 85 ans</p> <p>Le preneur d'assurance peut, sous certaines conditions, effectuer un rachat avant terme.</p>						

<p>Prime</p>	<p>La prime dépend de plusieurs critères de segmentation. De plus amples informations à ce propos sont disponibles www.aviza.be.</p> <p>La prime dépend de l'issue d'une acceptation médicale.</p> <p>Une offre peut être demandée afin de connaître la prime exacte, adaptée à la situation personnelle du preneur d'assurance.</p> <p>Les tarifs utilisés pour le calcul des primes de risque sont ceux que l'entreprise d'assurance a déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB). L'entreprise d'assurance peut cependant, dans le respect des éventuelles restrictions impératives en la matière, pour des raisons justifiées et de manière raisonnable et proportionnée, modifier les tarifs pour le calcul des primes de risque et les méthodes de calcul à tout moment en cours de contrat et ceci dans le cadre d'une révision générale pour la catégorie d'assurances dont relève le contrat, ainsi entre autres:</p> <p>La prime peut être payée en une ou en plusieurs fois, avec étalement sur plusieurs années au choix du preneur d'assurance.</p> <p>Grâce à la formule « High Security », à savoir HS60, HS90 et HS120 il est possible de préfinancer une partie des primes, ceci afin d'augmenter la sécurité et la sérénité pendant la période la plus critique d'un crédit hypothécaire.</p>
<p>Fiscalité</p>	<p>Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résidant Belge, sauf stipulation contraire:</p> <p>Une taxe de 2 % est retenue sur les versements effectués par une personne physique ayant sa résidence fiscale en Belgique. La taxe est réduite à 1,10 % pour les assurances décès temporaires à capital décroissant, contractées par des personnes physiques, qui servent à la garantie d'un emprunt hypothécaire conclu pour acquérir ou conserver un bien immobilier.</p> <p>Aucune taxe n'est d'application si le contrat est conclu dans le cadre de l'épargne-pension ou la pension libre complémentaire pour indépendants.</p> <p>Une taxe de 4,4 % est retenue sur les versements si le contrat a été conclu par une personne morale.</p> <p>Vous avez droit, sous certaines conditions, à un avantage fiscal sur les versements. A cet égard, il peut s'agir par exemple d'une réduction d'impôt dans le cadre de l'épargne-pension, de l'épargne à long terme, de la pension libre complémentaire pour indépendants ou d'une déduction fiscale dans le cadre du « chèque-habitat ».</p>

	<p>La déduction fiscale des primes versées (même une seule fois) entraîne la taxation du capital assuré et le valeur de rachat. Si les primes ne sont pas déduites fiscalement, la prestation est exonérée d'impôt (abstraction faite des droits de succession éventuels). Renseignez-vous auprès de votre intermédiaire d'assurances ou entreprise d'assurances.</p> <p>Les régimes fiscaux suivants sont d'application au cas où le preneur d'assurance est une personne morale : Engagement individuel de pension ou l'assurance dirigeant d'entreprise.</p> <p>Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle d'un client et peut être sujet à des modifications dans le futur.</p>
<p>Rachat/reprise</p>	<p>Le droit de rachat existe dès que la valeur de rachat théorique est positive. Les assurances décès payées par des primes de risques ou des primes périodiques constantes pendant une durée supérieure à la moitié du contrat, ne bénéficient pas de droit de rachat.</p> <p>Le preneur d'assurance a, à tout moment le droit de demander par lettre datée et signée adressée à Aviza Insurance, le rachat de sa convention. Le rachat à la demande du preneur d'assurance est soumise à l'accord préalable de(s) l'éventuel(s) bénéficiaire(s) acceptant(s).</p> <p>Le rachat prend effet à la date de signature par le preneur d'assurance de la quittance émise par Aviza Insurance.</p>
<p>Rachat/reprise partiel(le)</p>	<p>Un rachat partiel n'est pas possible.</p>
<p>Information</p>	<p>La décision de souscrire le produit visé est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.</p> <p>Pour de plus amples informations concernant cette assurance, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de l'entreprise d'assurances et consultées à tout moment sur le site Web www.aviza.be ou auprès de votre intermédiaire d'assurances.</p> <p>En cas de faillite d'une entreprise d'assurances disposant d'un agrément en Belgique, la valeur de rachat éventuelle du contrat tombe sous le régime Belge de protection à concurrence de 100.000 euros par personne et par entreprise d'assurances. Securex Vie AAM est affiliée au système légal obligatoire Belge.</p> <p>De plus amples informations sur ce régime de protection peuvent être trouvées sur le site Web www.fondsdegarantie.belgium.be</p>

<p>Traitement des plaintes</p>	<p>Pour toute plainte éventuelle, vous pouvez vous adresser auprès u service Ombudsman de Securex Vie AAm, Brouwerijstraat 1, 9031 Drongen, claims.insurance@securex.be.</p> <p>Si cette procédure n'apporte aucune solution, vous pouvez contacter l'Ombudsman des assurances (www.ombudsman.as) à l'adresse suivante : square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, fax 02.547.59.75. ou par mail à info@ombudsman.as</p>
<p>Législation d'application et tribunaux compétents</p>	<p>Prosperity Protection est soumis au droit Belge. Les litiges éventuels tombent sous la compétence des tribunaux Belges.</p>

Cette fiche info financière assurance-vie décrit les modalités du produit applicables le 01/06/2018